



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
COMpte-REndu SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
7 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 avril 2022 à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 1^{er} avril 2022, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame Patricia RENAULT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Stéphane BERTOLETTI, Bruno COLESSE, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUERE, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Michel PHILIPPE excusé pouvoir à Madame Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Marie-Laure PATOUX excusée pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Madame Claire PEREZ excusée pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Madame Soukeyna WILLIER, absente, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES excusée pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Philippe COUVREUR excusé pouvoir à Madame Isabelle SAINT BONNET.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 MARS 2022

Le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

III - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

IV - DELIBERATIONS

1 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE ET LE CCAS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- La création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Bois-Guillaume et du CCAS de Bois-Guillaume,
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
7 AVRIL 2022

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial,
- D'autoriser le Maire, dans le cadre des opérations électorales à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

2 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – DÉCISION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CONFIRME** l'exonération de droit pour les dispositifs de publicité inférieurs à 7 m², **DÉCIDE** d'une réfaction de 50 % sur le tarif applicable aux dispositifs d'enseigne, autres que ceux scellés au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m², **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs de droit commun pour les dispositifs supérieurs à 12 m² et **INSCRIT** au budget les recettes correspondantes.

3 – APPROBATION DE LA POLITIQUE ET DU PROGRAMME D'ACTIONS CLIMAT - AIR - ENERGIE 2022-2025

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la politique et le programme d'actions CLIMAT - AIR - ENERGIE 2022-2025.

4 – TRANSITION ECOLOGIQUE – SUBVENTION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME ACTEE PEUPLIER - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CONFIRME** la participation de la commune au programme ACTEE PEUPLIER et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement.

5 – SIGNATURE D'UN BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES AVEC LA FERME DU CLOS HERBEUX

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES et Frédéric ABRAHAM) **AUTORISE** le Maire à signer le bail rural à clauses environnementales entre la commune et Madame Orlane BREANT et Monsieur Hugo LECOMTE du GAEC du Clos Herbeux et à apporter toute modification nécessaire pour son exécution.

**6 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – IMPOTS DIRECTS
LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022 –
ADOPTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'APPLIQUER**, pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- TAUX DE LA TAXE D'HABITATION : 10,33 %
- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 45,64%
- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 36,12%

**7 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AUTORISATIONS
DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES
OPERATIONS – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME EXISTANTES ET CREATION D'UNE NOUVELLE
AUTORISATION DE PROGRAMME**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES), **DECIDE D'ACTUALISER** les autorisations de programme du budget principal de la commune, ainsi que leurs crédits de paiement afférents, **DE CLORE** l'autorisation de programme relative aux études préalables du Cœur de Ville, **DE CREER** une nouvelle autorisation de programme, **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations à hauteur des autorisations de programme telles que présentées et à mandater les dépenses afférentes et **DE PRECISER** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget 2022 et aux budgets suivants.

**8 – ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - BUDGET PRIMITIF
DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE –
ADOPTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES et Frédéric ABRAHAM) **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville, **APPROUVE** l'attribution d'une participation d'un montant maximal de 445 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume au titre de l'exercice 2022, dont le versement sera fractionné par trimestre, **APPROUVE** l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par l'appel de fonds annuel à recevoir et dans la limite de 49 600,00 €, au Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B), au titre de l'exercice 2022, **APPROUVE** l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par les appels de fonds mensuels à recevoir et dans la limite de 593 963,00 €, au Syndicat Intercommunal de Restauration

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

7 AVRIL 2022

Collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST), au titre de l'exercice 2022, d'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2021 au budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville.

9 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – 2022

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour (Yannick OLIVÉRI-DUPUIS ne prend pas part au vote), **APPROUVE** les attributions de subventions et **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2021 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION – DECISION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association gestionnaire de l'Ecole de Musique Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, au titre de l'année 2022, une subvention de 200 000 € comprenant le montant de la dotation de solidarité communautaire attribuée à la Ville et **AUTORISE** le Maire, ou le 8^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Culture, à signer la convention à intervenir.

11 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – USCB FOOTBALL – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2022

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour (Lionel ANSELMO ne prend pas part au vote) **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association USCB FOOTBALL, au titre de l'année 2022, une subvention de 83 542 €.

12 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – USCB TENNIS – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2022

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association USCB TENNIS, au titre de l'année 2022, une subvention de 33 208 €.

13 – EDUCATION – ETUDES SURVEILLEES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION – A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
7 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la poursuite des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville de Bois-Guillaume à compter de l'année scolaire 2022-2023 et **ADOpte** le règlement de fonctionnement des études surveillées.

14 – EDUCATION - ORGANISATION D'ACTIVITES MUSICALES AU BENEFICE DES ECOLES PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE – CONCOURS D'INTERVENANTS MUSICAUX – CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE – SEPTEMBRE 2022 A JUILLET 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer la convention et **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents faisant suite et conséquence, entre la Ville de BOIS-GUILLAUME et les services de l'éducation nationale pour l'organisation des activités d'éducation musicale dans les écoles élémentaires sur le temps scolaire pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

15 – ENFANCE EDUCATION JEUNESSE CITOYENNETE ET SPORTS PARTENARIAT AVEC LA FACULTE DES SCIENCES TECHNIQUES ET SPORTIVES PROMOTION DU SPORT ET DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – ATTRIBUTION DE CRENEAUX DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES : RENOUELEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANNEE 2022-2023

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Le Maire ou son représentant, à valider et à signer la convention de mise à disposition d'étudiants de l'UFR STAPS dans les projets sportifs et éducatifs définis pour l'année scolaire 2022-2023.

16 – SPORT – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET « 10 KM » 2022 – ORGANISATION ET MODALITES (PRIX ATTRIBUES AUX PARTICIPANTS ARRIVES DANS LES PREMIERS AUX CLASSEMENTS HOMMES ET FEMMES - MONTANTS D'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS - REGLEMENT DE L'EPREUVE - AUTORISATION DE PERCEVOIR LES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1) **DE DECLARER** la Ville comme organisatrice d'épreuves du Semi-Marathon et « 10KM » en octobre 2022,
- 2) **D'AUTORISER** le Maire, ou la 4^{ème} Adjointe au Maire chargée des Sports, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette manifestation,
- 3) **D'APPROUVER** le règlement des épreuves joint à la présente délibération,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
7 AVRIL 2022

- 4) **DE FIXER** de la façon suivante les montants d'inscription en ligne :
- Semi-Marathon 18 €
- « 10 km » 13 €
- 5) **DE MAJORER** de 2 € les tarifs pour toute inscription sur place à compter du 15 octobre 2022,
- 6) **D'ACCEPTER** les concours financiers proposés en fixant leur montant unitaire minimum à 100 € par partenaire, les concours en nature et les mécénats,
- 7) **D'AUTORISER** la perception de ces concours et de ces mécénats,
- 8) **D'AUTORISER** le Maire ou la 4^{ème} Adjointe au Maire chargée des Sports, à signer les conventions, nécessaires à cette organisation,
- 9) **DE RENOUVELER** le partenariat avec l'association CB 2000, assurant le reportage photo et la mise en ligne des clichés mis gracieusement à disposition des concurrents, par le versement d'une subvention de 150 €,
- 10) **DE FIXER** les prix attribués aux participants arrivés dans les premiers aux classements hommes et femmes comme suit :

POUR L'EPREUVE DE SEMI-MARATHON :

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE TOUTES CATEGORIES
CONFONDUES :

1 ^{er} prix	300 €
2 ^{ème} prix	200 €
3 ^{ème} prix	150 €
4 ^{ème} prix	110 €
5 ^{ème} prix	90 €
6 ^{ème} prix	70 €
7 ^{ème} prix	60 €
8 ^{ème} prix	50 €
9 ^{ème} prix	40 €
10 ^{ème} prix	30 €

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes
catégories confondues) :

-1 ^{ère} équipe « licenciés FFA »	50 €
-1 ^{ère} équipe « amateurs non licenciés FFA »	50 €

POUR L'EPREUVE DES « 10 KM » :

1 ^{er} prix	180 €
2 ^{ème} prix	100 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
7 AVRIL 2022

3 ^{ème} prix	80 €
4 ^{ème} prix	60 €
5 ^{ème} prix	50 €
6 ^{ème} prix	30 €

Il n'y aura pas de cumul ni de glissement dans les primes.

Un athlète concerné par deux récompenses perçoit la plus avantageuse des deux.

Un trophée sera remis à la première bois-guillaumaise et au premier bois-guillaumais du semi-marathon et du 10 kms

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

-1 ^{ère} équipe « licenciés FFA »	50 €
-1 ^{ère} équipe « amateurs non licenciés FFA »	50 €

Les primes ne seront pas cumulables.

17 - SPORT - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS - SEMI-MARATHON ET 10 KM 2022 - APPLICATION DES MESURES DE SECURITE LIEES AU PLAN VIGIPIRATE - CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS ET MOYENS DE POLICES MUNICIPALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

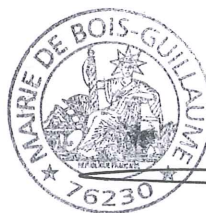
Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Le Maire, ou la 4^{ème} Adjointe au Maire, à valider et signer les conventions de mise en commun des effectifs et des moyens de la Police Municipale entre la Ville de Bois-Guillaume et les communes limitrophes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Bois-Guillaume, le 14 avril 2022

Affichage : 15 AVR. 2022
Retrait affichage :



Théo PEREZ
Maire